

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**SIXIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1998**

**MERCREDI 29 JUILLET 1998**

**PRESIDENT** : M. Edward Nipake NATAPEI, Député de Port-Vila.

**PRESENT** : 29 députés

M. John Alick ROBERT, Député de Tongoa  
M. Sam Dan AVOCK, Député de Tanna  
M. Daniel BANGTOR, Député de Ambrym  
M. Joe Bomal CALO, Député d'Efaté  
M. James BULE, Député de Ambae  
M. Donald KALPOKAS, Député d'Efaté  
M. Clément LEO, Député de Pentecôte  
M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte  
M. Josias Tom MERIFAR, Député de Mallicolo  
M/ Josias MOLLI, Député de Malo  
M. Sela MOLISA, Député de Santo  
M. Iatika Morking STEVEN, Député de Tanna  
M. Allan NAFUKI, Député des Autres Îles du Sud  
M. Edward Natapei NIPAKE, Député de Port-Vila  
M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna  
M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna  
M. Philip PASVU, Député de Santo  
M. Foster RAKOM, Député d'Efaté  
M. Keasipai SONG, Député de Tanna  
M. Wilson RAYARU, Député de Port-Vila  
M. Barnabas Andy TABI, Député de Pentecôte  
M. Jonas TABIKURAN, Député de Pentecôte  
M. John Tari MOLIBARAF, Député de Santo  
M. Paul Ren TARI, Député de Maévo  
M. Annas TINWAKU, Député de Luganville  
M. Jackleen Ruben TITEK, Député de Mallicolo  
M. Willie Oli VARASMATE, Député d'Epi  
M. George André WELLS, Député de Luganville  
M. John Morrison WILLIE, Député de Mallicolo  
M. Barnabas WILSON, Député de Banks

**ABSENTS** :

- M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte
- M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila
- M. Esmon SAIMON, Député de Mallicolo
- M. Silas HAKWA, Député de Mallicolo
- M. Jimmy IMBERT, Député de Santo
- M. Jimmy WILLY, Député de Port-Vila
- M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo
- M. Irenée B. LEINGKONE, Député de Ambrym
- M. Kila LEMAYA, Député de Epi
- M. Jean Alain MAHE, Député de Santo
- M. Joe NATUMAN, Député de Tanna
- M. Albert RAVUTIA, Député de Santo
- M. Willy POSEN, Député de Tanna
- M. Stanley REGINALD, Député de Banks
- M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo
- M. Jaques SESE, Député de Ambae
- M. Barak T. SOPE, Député d’Efaté
- M. Henry Karea TAGA, Député de Port-Vila
- M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo
- M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo
- M. Amos TITONGOA, Député de Emae
- M. Henry YAUKO, Député de Tanna.

1. Le Président du Parlement, constate le manque de quorum et ajourne la Session conformément aux dispositions du paragraphe 4) de l’article 21 de la Constitution au 3 août 1998.
2. La séance est levée à 14h15.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE DE VANUATU**

**SIXIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1998**

**LUNDI 3 AOUT 1998**

**PRESIDENT** : M. Edward Nipake NATAPEI, Député de Port-Vila

**PRESENT** : 47 Députés

**RETARD** : M. Esmon SAIMON, Député de Mallicolo  
M. Barak SOPE, Député d'Efaté  
M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo  
M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo

1. Le Président du Parlement, ouvre la séance à 8h50 et demande au parlement d'observer une minute de silence en l'honneur du décès de Alexis Bulékuli, le père Lino Bulékuli, Secrétaire du Parlement.
2. M. Allan NAFUKI, Député des Autres Îles du sud, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.
4. M. Paul Ren TARI, Le Chef de groupe de la majorité, annonce les Projets de loi à débattre.

**PROJET DE LOI N° DE 1998 PORTANT RATIFICATION DE LA  
CONVENTION DE PRET PROGRAMME DE REFORME GLOBALE  
ENTRE LA REPUBLIQUE DE VANUATU ET LA BANQUE ASIATIQUE  
DE DEVELOPPEMENT**

**PREMIERE LECTURE**

5. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
6. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, dit qu'il a été limogé du poste de ministre des Finances parce que la BAD estimait qu'il était une entrave à l'enquête qu'elle menait sur l'économie du pays et la fusion de la BDV et la BNV. Il ajoute qu'il n'est pas d'accord sur certaines conditions de prêt de la BAD et qu'il votera contre le Projet de loi.
7. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, dit que tous les projets réalisés avec des emprunts étrangers ont tous échoué et que ce n'est pas avec ce prêt de la BAD qu'on va améliorer la situation et s'oppose aussi à certaines conditions de prêt tel que l'hypothèque de certains actifs du gouvernement. Il ajoute que l'opposition votera contre le Projet de loi parce qu'elle estime que le prêt ne sera pas utilisé pour financer une activité ou un projet pouvant générer des revenus pour l'Etat. Il estime aussi que ce prêt a obligé le gouvernement à imposer la TVA qui rendra la vie plus difficile encore pour les Vanuatais et à exiger aussi la fusion des deux banques locales.
8. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, regrette de voir que certains n'apprécient pas la situation dans laquelle nous vivons aujourd'hui et dit que nous ne pouvons pas sortir de cette situation en restant les bras croisés, d'où la nécessité de recourir à la réforme. Il ajoute que ce n'est qu'avec la réforme qu'on peut ramener la confiance dans le pays et attirer de nouveaux investisseurs.
9. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Education, soutient les principes du Projet de loi et dit qu'on connaît tous les problèmes qui existent actuellement dans le pays c'est pourquoi on a recours à la réforme qui est la solution adéquate pour résoudre ces problèmes. Il ajoute que l'ancien gouvernement a emprunté ces dernières années là où il ne fallait pas et que cette fois le gouvernement actuel emprunte auprès d'une institution étrangère de crédit reconnue internationalement pour éviter de refaire les mêmes erreurs.
10. M. Jaques SESE, Député de Ambae, estime que l'argent obtenu ne changera rien dans le pays à moins que les gens changent de mentalité. Dans la langue parlée on utilise 'right sizing' (optimisation), la loi prévoit 'downing sizing' (réduction). Les banques ont déjà obtenu des prêts. Les Directeurs souvent étrangers n'ont produit aucune preuve de productivité. Il estime que le néocolonialisme est en cours. Les expatriés passent plus de 2 ans à travailler dans le pays sans former la

- relève locale. Il craint que l'économie ne décolle pas après le départ des expatriés. En lisant le contrat d'emprunt, il constate des lignes directives. Il craint qu'au lieu de réduire le nombre de fonctionnaires, on risque d'augmenter plutôt leur nombre.
11. M. Walter H. LINI, Ministre de l'Intérieur, écoute avec intérêt les interventions des blocs du gouvernement et de l'opposition. Tout le monde reconnaît la mauvaise situation que connaît le pays. L'ancien gouvernement depuis 1992 a dépensé toutes nos réserves. Le pays a reçu beaucoup de propositions. Il ne sert à rien de mener des débats stériles. Ce qu'il faut savoir c'est qu'il existe diverses institutions financières plus ou moins crédibles. Il faut par contre se méfier de particuliers qui veulent faire prendre de mauvaises décisions par le gouvernement. Certains de ces gens sont poursuivis en justice. Il demande aux politiciens d'apprendre à être réalistes. Nous avons des citoyens capables de promouvoir le développement. On peut tout raconter mais personne ne croira. La réforme a été décidée par tous. Il faut voter, il appartiendra au prochain gouvernement de 2002 de prendre une autre orientation.
  12. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, rappelle le Règlement Intérieur, que chaque député ne doit intervenir que trois fois.
  13. La séance est suspendue à 10h25, reprend à 10h55.
  14. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, soutient le Projet de loi et rappelle que le Parlement doit l'étudier. Certains particuliers ont entraîné des Ministres dans des situations douteuses. Cet emprunt permet de mettre en ouvre la réforme pour redresser la situation du pays. Beaucoup d'agents ont été embauchés sans prendre en compte leurs qualifications. L'opposition doit appuyer le Projet de loi car l'emprunt a été initié par le chef de l'Opposition. L'opposition doit faire des déclarations constructives.
  15. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, rappelle que le Wurrata group n'a reçu que 7 millions de vatu mais pas 78 millions de vatu. Il accuse le gouvernement de vouloir régler les compte de certains particuliers à la Banque de développement et NBV. Il rappelle qu'à la fin de 1995 l'ancien gouvernement a laissé le double de la réserve de 1991. Son gouvernement a injecté des fonds frais à la BDV et NBV pour qu'elles puissent mieux fonctionner. Les prêts se sont accélérés et ont vidé le fonds de prêts. Il se demande pourquoi ne pas injecter des fonds à la BDV et à la NBV au lieu de les fusionner et n'y injecter que 400m Vatu au lieu de 600m Vatu. Il estime qu'il faut réinvestir les fonds empruntés au lieu de financer les grèves. Il rappelle à M. Iarris Naunun qu'il exerce ses droits de député. A son avis, il faut enquêter qui sont les instigateurs des troubles de janvier 1998. Il estime qu'il ne sert à rien de rembourser entre 2000 et 2019. Le Vanuatu n'est pas de la situation de Rwanda ou Somalie.
  16. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, remercie ceux qui ont participé au débat. La réforme vise à rendre transparentes les décisions du gouvernement et les

rendre plus légales. La croissance démographique entraîne la croissance de demande de services. L'OCPBV alimente la réserve de devises dont les  $\frac{3}{4}$  sont tenues dans des banques privées. La BDA ne nous a rien imposé; ce sont les dirigeants qui ont présenté les demandes du pays à la BDA. L'optimisation permet de remettre la bonne personne à la bonne place. Ceux qui seront renvoyés auront un soutien du gouvernement s'ils le désirent. Pour que la réforme soit efficace, il faut de l'argent que le pays n'a pas. Il faut donc l'emprunter et le rembourser avec les ressources du pays. La TVA a été créée par le pays, pas la BDA. La dette publique représente 2,2% du PNB. Le Vanuatu peut donc soutenir l'emprunt.

17. La séance est suspendue à 11h30, reprend à 14h10.
18. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, félicite le gouvernement pour la négociation du prêt qui servira à la mise en œuvre du Programme Reforme Globale mais estime que la Fusion des deux banques locales n'est pas une meilleure solution pour les Vanuatais qui voudront emprunter pour se lancer dans les affaires. Il espère qu'avec ce prêt il y aura plus de prestations des services de l'administration dans le domaine de l'Education et de la Santé dans les zones rurales.
19. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, dit que les principes du Projet de loi sont totalement négatifs et que le gouvernement actuel devrait reconsidérer certaines conditions de ce prêt qui ne sont pas du tout favorables. Il ajoute que ce prêt de la BAD oblige le gouvernement à imposer la TVA qui ne favorisera que la flambée des prix et rendra encore plus difficile la vie des Vanuatais dont les revenus sont très modestes.
20. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, dit que le gouvernement a opté pour cet emprunt pour la simple raison qu'on n'a pas d'argent et qu'il faut emprunter pour la mise en œuvre de la réforme. Il soutient les principes du Projet de loi parce que ce prêt permettra au gouvernement de restructurer la Fonction publique afin d'avoir une Fonction publique à la taille de l'Administration du Vanuatu. Il ajoute que pour avoir un bon gouvernement il faut une bonne administration et non pas se faire administrer par les consultants étrangers. Le député de Port-Vila demande en même temps l'équivalent de 1 200 000\$ US en vatu.
21. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, remercie les députés pour leurs commentaires et admet que le gouvernement doit faire l'effort d'assurer de meilleurs services à la population rurale. Il dit que 1 200 000 \$ US équivalent à 1.5 milliard de vatu et qu'un droit de tirage spécial équivaut à 20 000 000 \$ US. Il ajoute que les pourvoyeurs de fonds tels que l'Australie, la Nouvelle Zélande, la France et le RU ont fait savoir qu'ils sont contents de la réforme et qu'ils continueront de nous soutenir financièrement.

22. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, dit que le fait que nous soyons déjà dans une mauvaise situation et contractons encore un emprunt n'aggrave que la situation dans ce sens que nous nous endettons davantage. Il dit aussi que le Programme de Reforme Globale ne se limite pas seulement au prêt de la BAD puisqu'il existe encore d'autres activités comme il existe aussi d'autres solutions qui consisteraient à améliorer la rentabilité des services administratifs, créer des entreprises afin de relever l'économie du pays. Il ajoute qu'il n'y a aucune garantie que ce prêt favorisera l'amélioration de prestations des services auprès de la population rurale. Le député d'Efaté continue, disant qu'il existe d'autres institutions de crédit dont les conditions de prêt sont meilleures et plus favorables que celles de la BDA.
23. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, rappelle que le Chef adjoint de l'opposition avait déjà négocié 1,5 milliard lorsqu'il était Vice-Premier Ministre mais que le gouvernement actuel n'a fait que négocier cinq cent millions. Il rappelle aussi que tous les prêts de la BAD comme ceux des autres banques sont tous garantis par les actifs de l'Etat et estime que les propos du Chef adjoint de l'opposition ne sont que purement politiques.
24. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée par 33 voix contre 16.

### **EXAMEN EN COMMISSION**

#### ARTICLE 1, '**RATIFICATION**'

25. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, demande au ministre des Finances des clarifications sur la partie du prêt qui servira à payer les consultants étrangers.
26. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, confirme que la BAD accorde aussi des fonds qui serviront à payer les consultants étrangers mais qu'ils ne sont pas inclus dans le prêt.
27. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande l'équivalent de 1 200 000 \$ US en vatu.
28. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, répond que 1 200 000 \$ US équivalent à environ 1, 450 milliards de vatu.
29. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande ce que signifie dépenses locales.
30. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, répond que ce sont les frais ou dépenses à prendre en charge par le gouvernement de Vanuatu. Il ajoute que l'ONU n'appliquera pas la même classification pour les petits pays insulaires et les grands pays. Les dispositions font en sorte que les garanties sont uniformes sur

- tous les prêts internationaux. Quant à la NBV, la principale décision porte sur la procédure d'accord de prêts. La banque devrait accorder des prêts selon les capacités de remboursement. Les expatriés seront employés pendant 2 ans et entre-temps on doit trouver des vanuatais qui devront assurer la relève locale. Il vaut mieux améliorer sa direction car la banque contribue à l'économie. Le gouvernement étudiera s'il faut revendre les 49% des actions de la banque.
31. La séance est suspendue à 15h40, reprend à 16h05.
  32. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, se référant à la section 1) de l'Annexe 3, estime que les membres du Conseil d'administration seront nommés selon leurs compétences professionnelles, et demande si le gouvernement respectait ce critère.
  33. M. Esmon SAIMON, Député de Mallicolo, demande pourquoi le gouvernement doit rembourser l'emprunt en 40 ans au lieu de 4 ou 8 ans.
  34. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, en réponse à Barak Sope, rappelle que la loi sur la CNPV sera remodifiée à la prochaine session. Selon le document de la réforme, seule les diplômés auront la chance d'obtenir des postes à pourvoir partout. Une loi renforcera ce critère. Il répond à Esmon Saimon DTS 40 977 000 égale 2, 600 milliards de vatu ; l'étalement de remboursement permet au pays d'alléger le remboursement annuel des emprunts.
  35. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande les équivalents en vatu des remboursements annuels.
  36. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, (page. 10 parag.1) demande pourquoi la date du commencement du programme est juillet 1997 et non de juillet 1997-juillet 2000.
  37. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, répond à Maxime Carlot que le pays remboursera 7,4-7,5 millions de vatu par an. Il répond à Keasipai Song que le prêt est applicable dès juillet 1997.
  38. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, demande quels sont les 'articles admissibles' prévus à l'article 2 (d). Le PNB en 1985 n'est que 8 000 vatu, contrairement aux 640 dollars US prévus dans le contrat d'emprunt. A la page 17, le gouvernement devait cocher ce qui est déjà fait. Selon les pages 17 et 18 la BAD doit être certaine que les conditions seraient remplies pour débloquer une nouvelle tranche. Il espère que les travaux d'optimisation vont démarrer.
  39. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, répond que les articles admissibles non spécifiés dans cette loi ne peuvent être payés par l'emprunt. On estime que 490 millions de vatu permettront d'indemniser les personnes licenciées. Le gouvernement a déjà fait beaucoup de ce qui a été prévu. Les offres d'emplois



sont déjà publiées dans le pays et à l'étranger. En septembre des experts de la BAD viendront étudier le déblocage de la première tranche. Les rapports permettront d'informer la BAD de ce qui a été fait.

40. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande suite à la page 17 du contrat d'emprunt s'il est prévu d'autres conditions pour que le gouvernement puisse réviser la TVA après réception de l'emprunt. Il demande s'il est prévu de maintenir les conditions pendant 40 ans alors qu'on devrait assurer la relève dans les 10 premières années. A son avis les conditions peuvent être retirées après l'an 2000. La BAD ne pourra pas imposer quoi que ce soit. Il conclut en demandant qu'il sera sanctionné pour toute infraction de ce genre.
41. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, répond que la TVA est une condition et est déjà applicable. Les expatriés ont des contrats de deux ans puis relevés localement. Le retour en arrière entraînera des réactions. Les conditions sont imposées pour obtenir l'emprunt.
42. L'article 1 est approuvé au vote.
43. L'article 2, « ENTREE EN VIGUEUR », est approuvé au vote.

#### **DEUXIEME LECTURE**

44. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvée.
45. La motion est approuvée par 28 voix contre 14.

#### **PROJET DE LOI No DE 1998 SUR LES PATENTES COMMERCIALES**

#### **PREMIERE LECTURE**

46. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, présente le Projet de loi et en expose les motifs.
47. La séance est levée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**SIXIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1998**

**MARDI 4 AOUT 1998**

**PRESIDENT** : M. Edward Nipake NATAPEI, Député de Port-Vila

**PRESENT** : 41 Députés

**RETARD** : M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte  
M. Esmon SAIMON, Député de Mallicolo  
M. Jimmy IMBERT, Député de Santo  
M. Jimmie WILLY, Député de Port-Vila  
M. Donald KALPOKAS, Député d’Efaté  
M. Joe NATUMAN, Député de Tanna  
M. Albert RAVUTIA, Député de Santo  
M. Barak T. SOPE, Député d’Efaté  
M. John Tari MOLIBARAF, Député de Santo  
M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo  
M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo

1. Le Président du Parlement ouvre la séance à 8h45.
2. M. Kila LEMAYA, Député d’Epi, dit la prière.
3. Le Président annonce l’ordre du jour.

**PROJET DE LOI N° DE 1998 SUR LES PATENTES COMMERCIALES**

**PREMIERE LECTURE** (Suite)

4. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit qu’il y aura des corrections à faire au cours de l’examen du Projet de loi en commission plénière.

5. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, dit que le Projet de loi est correct parce qu'il définit le travail des autorités chargées de délivrer les patentes. Il ajoute que ce Projet de loi favorise cette fois plus de flexibilité et que cela encouragera la population rurale à se lancer dans les affaires.
6. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, estime que ce Projet de loi ne réduit pas les droits de patentes commerciales des activités que les Vanuatais peuvent exploiter. Il dit que la nouvelle loi va regrouper toutes les activités de la catégorie alors que l'ancienne loi les séparait sous différentes catégories et que cela déçoit beaucoup le public parce que les réductions qui existent en vertu de la nouvelle loi ne sont que très minimes.
7. M. Willie POSEN, Député de Tanna, estime que ces réductions de droits de patente commerciale ne seront bénéfiques que pour les commerçants de la ville puisque ceux des zones rurales seront victimes des effets de la TVA. Il ajoute qu'il ne faut jamais oublier la population rurale à chaque fois qu'on vote les lois au parlement.
8. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, dit qu'il s'inquiète pour les habitants des îles qui travaillent leurs terres et produisent des produits de qualité tel que le coprah dont le prix augmentera dans les années à venir et que ces producteurs insulaires prennent eux-mêmes l'initiative d'exporter leurs produits à l'étranger. Il ajoute que l'OCPB a le droit exclusif d'exportation du coprah et obtient cette fois celui du kava. C'est pourquoi le député de Pentecôte demande au gouvernement si cela est correct. Il estime que ce Projet de loi n'a aucune considération envers les hommes d'affaires Vanuatais puisqu'il ne réduit que les droits des patentes des activités commerciales que seuls les expatriés sont en mesure de les exploiter. Il demande en même temps en quoi ce Projet de loi aide la population rurale.
9. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit que ce Projet de loi tente de simplifier les catégories des patentes commerciales, spécialement pour les Vanuatais du fait que les exportations des produits de base du Vanuatu sont tout exemptées et il n'y a plus besoins d'obtenir le permis d'exportation. Il estime que ce Projet de loi encouragera davantage les entreprises locales à exporter.
10. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Education, soutient les principes du Projet de loi du fait qu'il est présenté suivant les principes du Programme de Réforme Globale et qu'il accorde aussi certains pouvoirs ou droits aux collectivités locales. Il estime que le Projet de loi devrait être mis au vote.
11. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, se dit content d'apprendre que les Vanuatais seront exemptés des droits de patente commerciale qui, pour lui, étaient un obstacle pour ceux qui souhaitaient se lancer dans les affaires. Il estime que le gouvernement a bien pesé cela parce que les droits de patente commerciale

- n'encourageaient pas du tout l'homme d'affaires Vanuatais à entreprendre les affaires.
12. M. Joe Calo BOMAL, Député d'Efaté, dit que la patente commerciale est une balance pour l'économie d'un pays et estime que si le gouvernement accorde trop d'exemption cela risque d'étouffer certaines affaires. Il ajoute que les expatriés prennent de l'avantage sur les Vanuatais c'est pourquoi il faut un bon contrôle de la part des autorités concernées.
  13. M. Jacques SESE, Député de Ambae, estime que ce Projet de loi est une autre porte ouverte aux gens d'affaires. Le gouvernement doit aider les Vanuatais à se lancer dans les affaires en leur donnant des informations et de la formation. A son avis le montant des patentes commerciales est un obstacle au lancement des affaires. La concurrence des prix écarte les Vanuatais des affaires. Souvent les Vanuatais n'ont pas assez de capitaux pour lancer une affaire. Le gouvernement doit aider les Vanuatais à décoller dans les affaires.
  14. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, est d'accord avec ce que dit Jacques Sese en ce qui concerne les informations et la formation, mais l'aide au lancement des affaires peut aboutir à un paradoxe selon lequel beaucoup de sociétés seraient lancées et beaucoup tomberont en faillite. Dans certains pays comme l'Australie, l'investisseur étranger ne doit détenir 100% des actions d'une société. Le marché de taxis est saturé à Port-Vila. Il estime qu'il ne faut pas encourager de la discrimination sauf si celle-ci est positive. Il faut laisser la chance aux sociétés de survivre. En ce qui concerne le duty-free le gouvernement va l'encourager. Quant à la zone de duty-free, le gouvernement doit étudier à l'avenir.
  15. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, déclare qu'il n'a aucun intérêt dans toute affaire commerciale. Il soutient le Projet de loi et ne veut pas de discrimination dans les affaires. Le pays indépendant doit assumer ses responsabilités. A son avis, le débat doit se limiter aux questions des patentes commerciales. Le gouvernement ne doit pas intervenir dans la question de la participation des Vanuatais aux affaires. Le gouvernement doit aider à la commercialisation nationale et à l'étranger. Il faut sans tarder redémarrer une huilerie, une usine de traitement du kava pour éviter d'être en retard sur certains marchés étrangers. L'autosuffisance économique dépend de l'importance de la qualité de produits industriels.
  16. La séance, suspendue à 10h30, reprend à 11h00.
  17. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, dit qu'après la loi sur la TVA, le gouvernement va introduire les lois sur l'impôt sur le revenu et les bénéfices selon les conseils étrangers suite à la réduction des droits de douanes et des patentes commerciales. En réduisant les patentes commerciales qui sont la source principale des recettes des provinces et en supprimant les 5% de subventions provenant du budget national, le gouvernement ne fait qu'étouffer les provinces.

Il veut savoir si le gouvernement va reverser une partie de la tva aux provinces. Par cette nouvelle loi, le gouvernement centralise les règlements des patentes. En le classant dans la catégorie des banques, le crédit union risque de disparaître. Il veut savoir en outre par quelle garantie, le gouvernement réduit la patente des banques vu qu'elles ne réduisent pas leur taux.

18. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, demande aux ministres concernés de répondre aux questions sur d'huileries et les industries. La tva entre dans la subvention aux provinces qui peut augmenter selon sa situation économique. La Chambre de Commerce sera également touchée. Le gouvernement discutera avec elle sur la subvention à accorder. Il faut réétudier toutes les taxes entrant dans les recettes des provinces. Une nouvelle loi, à présenter d'ici peu, le crédit union régira la patente de cette affaire '*bancaire*'. Les banques continueront de verser le 2% du chiffre d'affaires. Le gouvernement ne légiféra pas pour contrôler les taux d'intérêt. La mode actuel est de ne pas contrôler les taux d'intérêts.
19. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée par 30 voix et 16 abstentions.

### **EXAMEN EN COMMISSION**

#### ARTICLE 1, '**DEFINITIONS**'

20. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, remplace '**F3**' existant par une nouvelle '**F3**'. Il demande d'ajouter après 2% « du chiffre d'affaires ». Les droits prévus au « *F3* » remplacent la tva.
21. La séance est suspendue à 11h30, reprend à 14h15.
22. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit que l'Annexe 1 sera revue lorsqu'on sera à l'article 18 et qu'il y aura aussi une correction à faire dans le texte anglais qui consistera à supprimer le nombre '**200 000**' remplacé par '**20 000**'.
23. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, demande s'il n'y avait pas d'autres corrections à faire avant l'article 18.
24. L'article 1 est approuvé à la majorité des voix.

#### ARTICLE 2, '**PATENTES COMMERCIALES**'

25. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit que la liste d'exemptions est correcte qu'elle n'est pas à modifier.
26. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande si les caisses de crédit étaient aussi exemptées puisque la loi n'est pas encore adoptée.

27. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, répond que les Caisses de Crédit sont couvertes par la loi relative aux Coopératives.

28. L'article 2 est approuvé à la majorité des voix.

ARTICLE 3, '**AUTORITE COMPETENTE**'

29. M. Irénée Bongnaim LEINGKONE, Député de Ambrym, demande quel est le statut de la municipalité dans cette loi et les raisons pour lesquelles la municipalité ne fait pas partie des autorités chargées de délivrer certaines patentes.

30. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit que les municipalités bénéficient déjà des taxes de propriété foncière.

31. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, demande pourquoi on n'inclut pas l'Office des Investissements étrangers dans la liste des autorités pouvant délivrer des patentes.

32. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, admet qu'il devrait y avoir un regroupement des autorités compétentes dans l'octroi des patentes mais ce n'est qu'un premier pas pour l'instant et mieux vaut d'abord expérimenter l'actuel système avant de songer à un autre.

33. M. Jean Alain MAHE, Député de Santo, demande si le gouvernement n'a pas l'intention d'établir ou exiger un droit supplémentaire pour les provinces parce que les patentes commerciales sont payées à Port-Vila alors que les activités ont lieu dans les provinces. Il ajoute que ce droit aidera les provinces à générer des revenus parce que les 5% du revenu national auquel elles ont droit sont déjà supprimés.

34. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit qu'il existe déjà un droit supplémentaire mais seulement en ce qui concerne les activités d'exploration minière.

35. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, demande si tous les droits collectés par les provinces reviennent aux provinces ou une partie revient à l'Etat.

36. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, répond que tous les droits collectés par les provinces reviennent aux provinces.

37. L'article 3 est approuvé à la majorité des voix.

38. L'article 4, « **DEMANDE DE PATENTE** », est approuvé à la majorité des voix.

39. L'article 5, « **OCTROI DE PATENTE** », est approuvé à la majorité des voix.

**ARTICLE 6, 'INVESTISSEURS ETRANGERS AYANT DROIT A UNE PATENTE'**

40. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, dit que l'obtention d'une patente n'est pas un privilège parce que le gouvernement perdra d'argent s'il révoque une patente une fois qu'il saura qu'un investisseur est malhonnête. Il demande comment on peut identifier un investisseur malhonnête.

41. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit qu'une patente peut être révoquée si elle est accordée à un investisseur étranger alors que l'activité à exploiter est l'une de celles qui sont réservées aux Vanuatais.

42. L'article 6 est approuvé à la majorité des voix.

**ARTICLE 7, 'OCTROI DE PATENTE-ACTIVITES ENUMEREES A L'ARTICLE 13'**

43. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande si les patentes de transport doivent être payées aux municipalités ou provinces.

44. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit qu'il y a eu beaucoup de disputes sur cette question mais que certains ont en même temps une patente municipale et une provinciale. Il ajoute aussi qu'il faut préciser quelle sorte de patente ces transporteurs veulent obtenir.

45. M. Willie JMMY, Député de Port-Vila, demande si le Directeur des Douanes seul peut délivrer une patente.

46. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit que certaines patentes ne nécessitent pas la consultation du ministre concerné et le Directeur des Douanes peut seul dans ce cas délivrer une patente.

47. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, rappelle que cet article est rédigé de telle sorte puisque d'après la loi relative à l'office des Investissements étrangers, le Directeur des douanes est aussi membre de l'office.

48. M. Jean Alain MAHE, Député de Santo, demande au ministre des Finances s'il peut confirmer si les droits de patentes des activités qui ont lieu dans les zones rurales collectés par les provinces reviennent à part entière aux provinces.

49. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, confirme que ces droits reviennent à part entière aux provinces.

50. M. Jean Alain MAHE, Député de Santo, dit que dans ce cas les droits de patente d'exploitation forestière qui a lieu dans les provinces devraient aussi revenir aux provinces.
51. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit qu'il faudra consulter la loi relative aux Exploitations forestières.
52. L'article 7 est approuvé à la majorité des voix.

**ARTICLE 8, 'OCTROI DE PATENTE-ACTIVITES NE FIGURANT PAS A L'ARTICLE 13'**

53. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit qu'il faut ajouter une virgule après mot '*person*' et une autre après les mots '*for investment*' et supprimer les mots '*for a business*' à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 8 du texte anglais.
54. L'article 8 est approuvé à la majorité des voix.
55. L'article 9, « **RENOUVELLEMENT DES PATENTES** », est approuvé à la majorité des voix.

**ARTICLE 10, 'TRANSFERT DE PATENTE'**

56. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit de supprimer le mot '*the provincial*' et de le remplacer par le mot '*a local*' au paragraphe 2 de l'article 10 du texte anglais.
57. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, demande quelles sont les dispositions de la présente loi qui régissent le cas d'une entreprise qui fait faillite et transfère sa patente à une autre entreprise.
58. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit qu'il n'a pas bien saisi la question du député Willie Jimmy mais espère que le paragraphe 4) de l'article 10 régit bien le cas soulevé par le député de Port-Vila.
59. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande quelle différence y a-t-il entre le Directeur et le Conseil provincial parce qu'il estime que le Directeur est un fonctionnaire et que le Conseil provincial est une autorité. Il ajoute que le gouvernement se sert d'une autorité locale comme un employé de l'Etat.
60. L'article 10 est approuvé à la majorité des voix.



ARTICLE 11, '**MOTIVATION DE LA DECISION**'

61. M. Henry TAGA, Député de Port-Vila, demande les raisons pour lesquelles une autorité telle qu'un Conseil provincial doit justifier à chaque fois son refus d'octroyer une patente.
62. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, répond que la raison est la transparence et que la personne concernée peut aussi faire appel au ministre concerné ou à la justice.
63. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, dit qu'il manque l'article 11 du Projet de loi sur sa copie.
64. La séance est suspendue à 15h20, reprend à 15h05.

ARTICLE 12, '**RECOURS EN APPEL**'

65. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, modifie le texte anglais.
66. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, demande qu'advient-il en cas de refus d'octroi de patente.
67. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, répond que le tribunal décidera en dernier ressort.
68. L'article 12 est approuvé au vote.

ARTICLE 13, '**POUVOIR DU MINISTRE DE CONSENTIR OU REFUSER DES PATENTES DANS CERTAINS CAS**'

69. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise que toute affaire commerciale qui n'est pas inscrite est sur la liste d'attente. Les dispositions de l'ancien texte sont retenues dans le nouveau texte. Peut-être qu'à l'avenir seul le tribunal décidera de tout.
70. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande si les provinces peuvent accorder des patentes avant d'informer les ministres. Il estime qu'il ne faut pas tout centraliser.
71. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande si les provinces peuvent délivrer certaines patentes et lesquelles.
72. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, réponds que l'article 20 précise que chaque province peut percevoir des patentes. Toute exploitation dépend des résultats des études.

73. M. Saimon ESMON, Député de Mallicolo, demande où sont prévus les droits d'obtention de munitions.
74. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, répond que le permis de port d'armes relève de la loi sur les armes à feu.
75. L'article 13 est approuvé au vote.
76. L'article 14, « **AFFICHAGE DES PATENTES** », est approuvé au vote.
77. L'article 15, « **PERTE OU DESTRUCTION DE PATENTE** », est approuvé au vote.
78. L'article 16, « **POUVOIR D'INSPECTION** », est approuvé au vote.
79. L'article 17, « **NATURE CONFIDENTIELLE DES INFORMATIONS** », est approuvé au vote.

ARTICLE 18, '**DROITS**'

80. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, estime que les droits des affaires auxquelles s'engagent plus de Vanuatais ne sont pas réduits contrairement à celles prévues dans la loi sur les investissements étrangers. Il constate que l'Annexe 1 est couverte de faute, il se demande si l'Attorney général a relu le texte. Il estime que l'ancienne loi est plus transparente que la nouvelle qui ne donne que deux chiffres (20 000 VT et 90 000 VT). Il regrette qu'une patente ne doive coûter que 20 000 VT ou 90 000 VT. Seules les commerces de gros et de détails paient moins de patentes. Cela reflète une injustice à l'égard des Vanuatais. Il faut appliquer une discrimination positive en faveur des Vanuatais. Il ne croit pas que le gouvernement fasse des pertes quant aux taxes perçues. Il énumère les fautes constatées dans l'Annexe 1 du texte anglais.
81. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, remercie Willie Jimmy et demande de corriger les erreurs soulevées dans le texte anglais.
82. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, constate que certains textes anglais sont déjà corrigés et corrects. Seuls les fins des mots disparaissent.
83. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, suggère qu'il serait plus convenable au Ministre de photocopier le texte corrigé pour éviter de perdre du temps.
84. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, estime qu'il faut tout corriger là où c'est nécessaire dans le texte. Il poursuit alors la correction.
85. Le Président autorise M. MOLISA de poursuivre la correction.

86. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, estime que la patente de 20 000 VT pour les bars à kava permet de réglementer ce commerce. Une modification sera possible à l'avenir.
87. La séance est levée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**SIXIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1998**

**MERCREDI 5 AOUT 1998**

**PRESIDENT** : M. Edward Nipake NATAPEI, Député de Port-Vila

**PRESENT** : 37 Députés

**ABSENT** :

**RETARD** : M. John Alick ROBERT, Député de Tongoa  
M. Esmon SAIMON, Député de Mallicolo  
M. Silas HAKWA, Député de Mallicolo  
M. Jimmy WILLY, Député de Port-Vila  
M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo  
M. Kila LEMAYA, Député de Epi  
M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte  
M. Willy POSEN, Député de Tanna  
M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo  
M. Jaques SESE, Député de Ambae  
M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté  
M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo  
M. Maxime CARLOT, député de Port-Vila  
M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo  
M. George André WELLS, Député de Luganville.

1. Le Président du Parlement, ouvre la séance à 14h15.
2. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

## **PROJET DE LOI N0 DE 1998 SUR LES PATENTES COMMERCIALES**

### **EXAMEN EN COMMISSION** (suite)

#### ARTICLE 18, '**DROITS**'

4. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, demande si la version française a besoin de modifications orthographiques. Il demande de remplacer à l'Annexe 1, l'article 18 et d'ajouter à l'Annexe 1 de l'article 2.
5. M. Jacques SESE, Député de Ambae, soulève des corrections orthographiques à l'Annexe 1, B et D de la version française.
6. L'article 18 est approuvé au vote.

#### ARTICLE 19, '**DISPOSITIONS GENERALES**'

7. M. Willy POSEN, Député de Tanna, se référant au paragraphe 2, demande si un grossiste détaillant pouvait avoir une seule patente.
8. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise que le commerçant ne doit pas obtenir plus d'une patente si le Commerce de gros est peu important par rapport à celui de détail et vice versa.
9. L'article 19 est approuvé au vote.

#### ARTICLE 20, '**AFFECTION DES DROITS PERCUS**'

10. M. Irenée Bongnaim LEINGNONE, Député de Ambrym, demande si les filiales et agences provinciales des sociétés doivent obtenir des patentes différentes.
11. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, modifie le paragraphe 1 du texte anglais et remplace au paragraphe 2) le terme 'Trésor du gouvernement central' par 'Trésor'. Les agences et filiales des sociétés paient une patente aux conseils provinciaux.
12. M. Serge Vohor RIALUTH, Le chef de l'Opposition, dit que certaines sociétés exploitent des matières premières sur une province et les transforment dans une autre, où paient-elles les patentes.
13. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit que ces sociétés paient des patentes au gouvernement si elles transforment les produits en ville autrement elles les paient aux provinces d'exploitation.
14. L'article 20 est approuvé au vote.

15. L'article 21, « **DEGREVEMENT** », est approuvé au vote.
16. L'article 22, « **REDUCTION DES DROITS** », est approuvé au vote.
17. L'article 23, « **PEINES** », est approuvé au vote.

ARTICLE 24, '**ANNULATION DE PATENTE**'

18. M. Esmon SAIMON, Député de Mallicolo, estime que l'annulation des patentes risque de porter atteinte à la participation des Vanuatais au développement économique surtout si l'annulation est due au fait de la taxation ou non paiement des taxes diverses, l'impôt imposé aux sociétés rend celles-ci vulnérables.
19. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, l'assure que la personne victime de cet article doit d'abord être poursuivie en justice et déclarée coupable avant toute mesure. Les dispositions de l'article 24 permettent de devoir faire les affaires selon la loi. Le gouvernement ne peut annuler simplement une patente.
20. L'article 24 est approuvé au vote.

ARTICLE 25, '**REGLES**'

21. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté dit étudier cet article en liaison à l'Annexe 2 et à son avis, l'Annexe 2 n'est pas nécessaire car le ministre peut prendre des arrêtés sur une question quelconque, y compris celle que couvre l'Annexe 2. Quant au kava, il se demande pourquoi le planteur ne peut pas exporter lui-même sa production vers des marchés juteux et pourquoi l'OCPV n'autorise pas cela car il achète à 750 vt le kg et l'exporte à 400\$ le kg. Il conclut en demandant si le Ministre peut prendre des arrêtés pour améliorer la situation.
22. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise que la loi autorise quiconque d'exporter sans restriction. L'exportation des produits de base par l'OCPB permet simplement de constituer des réserves de devises. Il affirme que l'OCPBV suit sa législation, il n'impose aucun prix et aucun marché extérieur. L'OCPBV donne l'autorisation d'exporter. Le gouvernement n'a besoin que de devises pour faire tourner l'économie.
23. M. Serge Vohor RIALUTH, Le chef de l'Opposition, constate qu'à l'Annexe 2 la version française ne s'arrête qu'au '*Ministre des cultes et missions*'.
24. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, rappelle que sa dernière intervention n'a pas de réponses à cause de cela. Il se félicite d'entendre dire par le ministre que l'exportateur n'a pas besoin de patente. Il estime que l'Etat et l'OCPBV ne doivent pas concurrencer les planteurs.

25. M. James BULE, Ministre du Commerce, constate beaucoup d'intérêt pour le kava. Il promet de faire une déclaration à ce sujet.
26. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, rappelle le Règlement Intérieur pour dire que la Chambre est en commission plénière pour étudier l'article 25. Le débat déborde du cadre normal.
27. M. James BULE, Ministre du Commerce, assure qu'il fera une déclaration demain jeudi 5 août 1998.
28. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, estime que le Ministre doit se servir de l'article 25 pour prendre des arrêtés pour redresser certaines situations.
29. L'article 25 est approuvé au vote.
30. L'article 26, « **ABROGATION** », est approuvé au vote.

ARTICLE 27, '**ENTRE EN VIGUEUR**'

31. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise que la loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1998. Car l'application va de pair avec celle de la TVA.
32. L'article 27 est approuvé au vote.

**DEUXIEME LECTURE**

33. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, propose que le Projet de loi soit lu une 2<sup>ème</sup> fois est approuvé.
34. M. Allan NAFUKI, Député des Autres Îles du sud, propose de retourner à l'examen en commission pour réviser l'Annexe 2 qui relève de l'article 2.
35. M. Paul Ren TARI, Député de Maevo, appuie la proposition.
36. La motion est approuvée à l'unanimité.

## **EXAMEN EN COMMISSION**

### **ARTICLE 2, 'PATENTES COMMERCIALES'**

37. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, annonce que des corrections ont été portées à l'Annexe 2.
38. Le Secrétaire général du parlement fait lecture de l'Annexe 2 tel que modifiée.
39. L'Article 2, avec les corrections, afférentes à l'Annexe 1 est approuvé à la majorité des voix.
40. La motion portant approbation finale du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée par 29 voix avec 17 abstentions.
41. La séance suspendue à 15h35, reprend à 16h10.
42. M. Paul Ren TARI, Le chef de file du groupe majoritaire, annonce le prochain Projet de loi à débattre.

## **PROJET DE LOI N° DE 1998 SUR LE CONSEIL DE REVISION DES TRAITEMENTS DE L'ETAT**

### **PREMIERE LECTURE**

43. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
44. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, soutien les principes du Projet de loi parce qu'il estime que c'est la première fois qu'une loi de ce genre est présentée au parlement pour adoption et parce qu'il y a beaucoup de différences des niveaux salariaux et qu'il est important qu'un tel conseil révisé et régularise les salaires des fonctionnaires et des directeurs des sociétés statutaires qui sont censés recevoir les mêmes traitements que les directeurs des Service administratif.
45. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, dit que les principes du Projet de loi sont corrects mais qu'il s'inquiète un peu par peur que ce Conseil se trouve en conflit avec la CFP du fait que pour le moment les traitements et indemnités des fonctionnaires sont fixés par la CFP. Il demande si cette loi s'applique aussi aux sociétés statutaires et comment ses pouvoirs remporteront sur ceux du Conseil d'administration d'une société statuaire.
46. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, explique que la nouvelle loi relative la FP qui vient d'être adoptée définit les traitements des fonctionnaires mais ce Conseil travaillera en étroite collaboration avec la CFP pour la rédaction d'un



nouveau manuel du personnel et l'établissement de nouvelles grilles salariales. Il ajoute que la loi sur le Conseil de révision des traitements de l'Etat est compatible avec la nouvelle loi de la FP qui vient d'être adoptée.

47. M. Joe Calo BOMAL, Député d'Efaté, soutient les principes du Projet de loi puisqu'il estime qu'il devrait être déjà adopté quelques années auparavant. Il espère que le Conseil tiendra compte des qualifications et expériences de chaque fonctionnaire et ajoute que la loi est bonne mais qu'encore une fois on a oublié le représentant des travailleurs. Le député d'Efaté espère que les membres de ce Conseil percevront seulement une indemnité de présence et non pas un salaire mensuel.
48. M. Jacques SESE, Député de Ambae, estime que cette loi arrive au moment propice parce qu'en ce moment les salaires sont fixés en fonction des postes et non pas en fonction des qualifications. Il ajoute que ce Conseil devrait tenir compte des certificats délivrés aussi bien localement qu'à l'étranger ainsi que des rapports présentés par chaque Chef de Service concernant son personnel. Il rappelle en même temps qu'il existe aussi le problème de comparaison ou d'équivalence des diplômes obtenus dans les écoles français et anglais. Il conclut disant que les membres de ce Conseil devraient tous être compétents dans tous ces domaines.
49. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit que ce Conseil est en quelque sorte un tribunal et a presque que les mêmes compétences qu'une cour et que les membres peuvent enquêter et se renseigner pour avoir les différents points de vue de chacun sur les grilles salariales en vigueur. Il ajoute que le Conseil peut aussi avoir son personnel permanent et demander à ce que son budget soit voté au parlement.
50. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime qu'il existe d'autres mots plus appropriés avec lesquels on pourrait nommer ce Conseil et ajoute que les membres doivent être des personnes qualifiées et capables de réviser les salaires et connaître les différentes institutions du pays. Il ajoute que le mot réviser peut signifier l'augmentation des salaires comme il peut aussi bien signifier la réduction des salaires. Il espère que ce Conseil tiendra compte de la cherté ou du coût de la vie et de différentes taxes qui viennent d'être établies pour augmenter les salaires des fonctionnaires. Il s'attend à une réduction des indemnités des membres de certains Conseils Administration des sociétés statutaires et à voir comment ce Conseil fonctionnera. Il recommande en même temps l'augmentation du salaire minimum.
51. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, estime que ce Projet de loi devrait déjà être adopté quelques années auparavant. Il dit que pour avoir ou bénéficier de bons services, il faut d'abord bien payer ceux qui assurent la prestation de ces services et c'est cela le but de ce Projet de loi. Il ajoute que le

gouvernement doit aussi tenir compte des responsabilités confiées à chaque fonctionnaire.

52. La séance est levée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**SIXIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1998**

**JEUDI 6 AOUT 1998**

<b>PRESIDENT</b>	:	M. Nipake NATAPEI, député de Port-Vila
<b>PRESENT</b>	:	38 Députés.
<b>ABSENT</b>	:	M. Josiah Tom MERIFAR, Député de Mallicolo.
<b>RETARD</b>	:	M. John Alick ROBERT, Député de Tongoa M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila M Jimmy IMBERT, Député de Santo M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte M. Josias MOLI, Député de Malo M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo M. Barak T. SOPE, Député d’Efaté M. Jonas TABIKURAN, Député de Pentecôte M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo M. Jackleen Ruben TITEK, Député de Mallicolo M. Annas TINWAKU, Député de Luganville.

1. Le Président du Parlement, ouvre la séance à 8h40.
2. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, dit la prière.
3. Le Président annonce l’ordre du jour.

## **PROJET DE LOI N° DE 1998 SUR LE CONSEIL DE REVISION DES TRAITEMENTS DE L'ETAT**

### **PREMIER LECTURE**

4. M. Foster RAKOM, Député d'Efaté, soutient le Projet de loi et se réjouit qu'un tel Projet de loi soit enfin présenté au Parlement. Ce Projet de loi entre également dans le cadre de la réforme. Il veut toutefois que les membres du Conseil soient neutres et leurs décisions soient transparentes pour éviter tout dérapage dans les décisions prises aboutissant au favoritisme. En outre il veut aussi que le petit peuple composant 80% de la population ne soit pas oublié et demande au gouvernement de faire fonctionner à nouveau le Conseil du salaire minimum.
5. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, soutient le Projet de loi et remercie le gouvernement de présenter un tel Projet de loi qui permettra de rémunérer nos diplômés selon leurs qualifications universitaires tout en déclarant que certains diplômés d'universités sont peu compétents. Il soutient le député d'Efaté qui parle de la transparence. La population a une distinction à l'égard des députés même si ceux-ci sont moins payés. Les étudiants assidus méritent un diplôme et un salaire approprié et conforme aux postes qu'ils occupent. Les membres du Conseil ne doivent pas pratiquer le favoritisme.
6. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, estime que ce Projet de loi permettra de créer une certaine justice dans la fonction publique en matière de salaire. Les fonctionnaires doivent offrir de façon efficace des services de bonne qualité à la population de toutes les parties du pays. Partout dans le monde le peuple se plaint de la qualité et quantité des services fournis. Certains services administratifs ne doivent pas oublier certaines parties du pays. Il soutient les interventions de M. Keasipai Song et M. Foster Rakom quant au favoritisme que peut pratiquer le Conseil. Parmi les membres du Conseil, celui venant du secteur privé doit connaître l'administration. Le gouvernement doit créer une autre loi ou modifier la loi sur le travail pour créer un conseil similaire dans le secteur privé, qui va veiller au rééquilibrage des salaires. Il estime que le salaire doit augmenter selon la qualité et la quantité des services produits.
7. Le Projet de loi est approuvé en première lecture par 28 voix et 16 abstentions.

### **EXAMEN EN COMMISSION**

8. L'article 1, « **OBJET** », est approuvé au vote.
9. L'article 2, « **BUT** », est approuvé au vote.
10. L'article 3, « **DEFINITION** », est approuvé au vote.

11. L'article 4, « APPLICATION », est approuvé au vote.

**ARTICLE 5, 'CREATION D'UN CONSEIL DE REVISIONS DES TRAITEMENTS DE L'ETAT'**

12. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, estime que l'interprétation de ces dispositions peut couvrir les députés. Il veut modifier la formation pour ne couvrir que les fonctionnaires.
13. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, précise que le traitement des députés est régi par la loi sur la rémunération des dignitaires de l'Etat. Ce Projet de loi couvre les salaires des fonctionnaires et employés des sociétés d'Etat.
14. L'article 5 est approuvé au vote.

**ARTICLE 6, 'COMPOSITION DU CONSEIL'**

15. M. Jacques SESE, Député de Ambae, estime qu'il faut inclure au Conseil les membres de certaines Commissions comme celle de la Police et l'enseignement qui ont une grille salariale différente de celle de la Fonction publique. Ces personnes ont des connaissances des secteurs précis.
16. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit que le Conseil a trois membres ayant des connaissances dans de domaines variés y compris les commissions. Ils étudieront les candidatures et font des recommandations ou en informent les commissions précisées par Jacques SESE.
17. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, estime que les Conseils d'administration des sociétés étatiques fixent eux-mêmes les salaires de leurs employés selon la loi qui les régit en tant que sociétés. Ce Projet de loi risque de créer des confits.
18. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, est d'accord mais le Conseil n'étudie que la nomination des membres du conseil d'administration des sociétés étatiques. Il veille à ce qu'il n'y ait aucune inégalité dans les salaires.
19. M. Joe Calo BOMAL, Député d'Efaté, déclare qu'il ne défend personne mais regrette que ce Conseil n'inclue pas le représentant des travailleurs, des syndicats. Il préfère remplacer au paragraphe la Chambre de Commerce par la confédération des syndicats. A son avis, les membres du syndicat connaissent mieux les salaires des diverses sociétés alors que la Chambre de Commerce ne se connaît qu'en affaires. Il préfère augmenter le nombre à 5 pour éviter tout favoritisme.
20. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, indique que les décisions ne se font pas en une seule fois. Le Conseil n'impose rien, il ne fait que réguler l'équilibre des salaires. La Chambre de Commerce nomme au Conseil une

- personne ayant une bonne connaissance en matière d'emploi et de gestion du secteur privé.
21. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, n'accepte pas entièrement la réponse du Premier Ministre car à son avis la représentation des travailleurs reste insatisfaisante. Appuyé par Serge Vohor Rialuth, il propose d'ajouter un représentant du Syndicat national et un représentant de la justice.
  22. M. Serge Vohor RIALUTH, Le chef de l'Opposition, appuie cette motion car les syndicats représentent nos travailleurs. Ils contribueront beaucoup au travail de développement économique et à la réforme. Il est normal qu'un tel Conseil ait des représentants de divers secteurs s'il faut se conformer à la réforme.
  23. M. Walter H. LINI, Ministre de l'Intérieur, rejette la motion car il ne faut pas mélanger les employeurs et les employés. Le Conseil ne doit comprendre que des représentants des employeurs.
  24. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, répète que ce Conseil n'a pas fonctionné pour résoudre les conflits de travail et sa décision n'est pas finale. Il publiera ses constats que peuvent prendre les employés pour soumettre à leurs employeurs afin de rééquilibrer leurs salaires. Il précise que ce Conseil n'est pas un tribunal.
  25. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, rejette la motion et soutient les interventions de Walter H. Lini et Donald Kalpokas. Il rappelle que la loi sur les conflits de travail peut satisfaire les motionnaires. Il avait dit quant à la CNPV que les travailleurs choisiront les membres du Conseil d'administration.
  26. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, rejette les interventions du gouvernement. A son avis le Conseil étudie les cas de l'employé avant tout conflit. Il estime que le nombre limité de membres du Conseil risque de réduire la transparence.
  27. La motion portant modification de l'article 6 est rejetée par 26 voix contre, 18 voix pour et 4 abstentions.
  28. L'article 6 est approuvé au vote.

ARTICLE 7, 'DUREE DU MANDAT'

29. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, estime que les membres du Conseil devraient être des membres permanents et qu'ils ne devraient pas être nommés sur contrat ou à temps partiel.
30. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, rappelle que l'article 8 régit les nominations des membres du Conseil et qu'il est déjà adopté.
31. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande les raisons pour lesquelles les membres percevront un salaire mensuel.
32. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit qu'il répondra à cette question lorsqu'on sera à l'article 11 du projet de loi.
33. M. Serge Vohor RIALUTH, Le Chef de l'Opposition, estime que la réponse du Premier Ministre est contraire aux dispositions de la loi relative à la Fonction publique et demande s'il n'y aura pas de conflits entre ce Conseil et la CFP.
34. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande combien de membres peuvent être nommés à temps partiel et pour quelle raison.
35. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, répond qu'il y aurait trois membres du Conseil d'après l'article 6 et il serait possible qu'un de ces trois membres soit nommé à temps partiel.
36. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, demande ce qui se passera si le membre qui est nommé à temps partiel est un fonctionnaire.
37. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit qu'il est préférable que les trois membres soient nommés à temps complet et souhaite aussi que tous les trois soient nommés à plein temps.
38. M. Josias MOLI, Député de Malo, estime que les membres du Conseil doivent bien connaître les structures et les institutions du gouvernement et qu'il ne faut pas nommer ceux qui n'ont aucune notion du fonctionnement de l'Administration.
39. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit qu'il y a deux possibilités dont la première est que le gouvernement nomme un fonctionnaire et pour cela ledit fonctionnaire doit quitter son poste et que la deuxième possibilité est que le gouvernement peut aussi bien nommer quelqu'un du privé pour occuper ce poste.
40. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, dit qu'il y aura conflit à cause des traitements ou salaires c'est pourquoi il estime qu'il serait préférable de nommer les membres à plein temps.

41. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit qu'il n'y a aucun membre à temps partiel mais il est possible qu'un membre soit nommé à temps partiel comme il peut aussi être nommé à titre permanent.
42. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, dit qu'il est toujours confus et que d'après le paragraphe (3) de l'article 7, les trois membres peuvent être nommés à temps partiel.
43. M. Walter H. LINI, Ministre de l'Intérieur, dit que les intervenants ne font que semer de la confusion et qu'il vaut mieux suspendre la séance pour consulter un juriste.
44. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, soutient les commentaires de Walter H. Lini.
45. La séance suspendue à 10h30, reprend à 11h00.
46. L'article 7 est approuvé au vote.

ARTICLE 8, '**CAS PARTICULIERS DE VACANCE**'

47. M. Jackleen Ruben TITEKS, Député de Mallicolo, se réfère au paragraphe 1) de l'article 8 et demande de quel président s'agit-il.
48. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit qu'il s'agit du Président de la République.
49. L'Article 8 est approuvé au vote.

ARTICLE 9, '**REUNIONS**'

50. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, dit que les dispositions du paragraphe 6) de l'article 9 enlèvent toute idée de poursuite, d'opposition ou d'appel contre la décision du Conseil.
51. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, déclare que l'article 9 signifie que nul ne peut questionner le Conseil lorsqu'il est en réunion.
52. L'article 9 est approuvé au vote.



ARTICLE 10, 'MEMBRES ET AGENTS TENUS AU SECRET'

53. M. Amos TITONGO, Député de Shepherds, estime que les membres du Conseil doivent être des personnes de confiance parce que certains secrets sont facilement divulgués par les personnes qui sont censées garder ces secrets.
54. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, demande si le gouvernement a déjà une idée du nombre de personnes qui seront recrutées pour travailler au sein du Conseil.
55. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit que les membres seront peut-être très occupés au début surtout avec les personnes concernées mais que le Conseil peut déjà recruter en premier lieu une secrétaire dactylographe et un procès-verbaliste.
56. L'article 10 est approuvé au vote.
57. L'article 11, « REMUNERATION ET INDEMNITES », est approuvé au vote.
58. L'article 12, « PERSONNEL DU CONSEIL », est approuvé au vote.

ARTICLE 13, 'FONCTIONS DU CONSEIL'

59. M. Kiasipai SONG, Député de Tanna, demande à quelle catégorie de personne l'alinéa I) du paragraphe a) de l'article 13 fait allusion et demande en même temps si c'est le mot '*Local Government Council*' ou '*Provincial Government*' qu'il faut utiliser à l'alinéa iv) de l'article 13 du texte anglais.
60. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, répond que l'alinéa I) du paragraphe 1) de l'article 13 fait allusion aux Dignitaires de l'Etat qui sont couverts par le CAP. 168 et ajoute que se sont les mots '*Local Government Council*' qu'il faut et non pas '*Provincial Government*'.
61. M. Henry TAGA, Député de Port-Vila, demande si c'est bien le CAP 168 qui couvre la rémunération des Dignitaires de l'Etat.
62. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, confirme que le CAP 168 régit la rémunération des Dignitaires de l'Etat.
63. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, se réfère à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 13 et demande quelles sont les dispositions de ce texte qui couvrent les Directeurs généraux et les Directeurs des Sociétés statutaires.
64. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit qu'il n'est pas sûr que le CAP 168 couvre aussi les Directeurs généraux alors que les Directeurs des Sociétés statutaires sont couverts par la loi qui régit ces sociétés.

65. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande si les maires et présidents des Conseils provinciaux peuvent aussi faire partie des personnes visées aux alinéas I) à VIII). Il demande les raisons pour lesquelles les maires et présidents des provinces ne font pas parties des personnes visées aux alinéas (i) à viii.
66. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, répond que les traitements des maires et présidents des provinces sont fixés par les lois spécifiques à ces collectivités locales. C'est pourquoi ils ne figurent pas dans la présente loi.
67. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, estime que l'article 13 est très confus puisqu'il ne précise pas comment les membres du Conseil peuvent décider à la place d'un Conseil d'administration d'une société statutaire si la loi régissant les sociétés statutaires n'est pas modifiée.
68. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit que le Conseil doit s'assurer qu'aucune de ses décisions ne soit contraire ou n'affecte pas les décisions du Conseil d'administration d'une société statutaire.
69. La séance est suspendue à 11h35, reprend à 14h10.

#### ARTICLE 13 'FONCTIONS DU CONSEIL'

70. M. Jacques SESE, Député de Ambae, remarque des erreurs au paragraphe (1). Il veut remplacer '*relativement*' par '*relatives*'.
71. Le Président, après consultation, confirme la correction du député Jacques Sese.
72. M. Jacques SESE, Député de Ambae, remarque que le terme '*détermination*' n'est pas français dans ce contexte et qu'il manque un verbe entre '*qu'elle*' '*rémunérée*' au paragraphe (1) e).
73. Le Greffier ajoute que le mot '*est*' manque entre '*qu'elle*' et '*rémunérée*'.
74. M. Joe Calo BOMAL, Député d'Efaté, se demande pourquoi le conseil doit réviser les traitements fixés par la Commission de la Fonction publique que régit la loi sur fonction publique. A sa connaissance, le Parlement n'a pas approuvé la grille de salaires des organismes ou sociétés étatiques. Les salaires des Directeurs des organismes et sociétés étatiques sont très élevés et ne sont fixés que par ces sociétés et organismes étatiques. Le Conseil devait rééquilibrer les salaires de toute la fonction publique et des organismes et sociétés étatiques afin d'éviter des cas où les présidents de conseils provinciaux fixent eux-mêmes leurs salaires.
75. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit que l'article 20 impose de ne pas réduire les salaires et l'article 24 permet ce rééquilibrage.

76. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande si le Premier Ministre a déjà répondu à la question de Willie Jimmy quant à l'article 13 (1) (i) car il veut savoir à quel chapitre de la version regroupée correspond la loi mentionnée au paragraphe 1 (I).
77. Le Président répond que l'alinéa i) de la version française est correcte.
78. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, rappelle que certains employés d'organismes étatiques et sociétés étatiques comme Air Vanuatu sont employés sous contrat. Tout en reconnaissant les dispositions des articles 20 et 24, il maintient que ce Projet de loi aura du mal à s'appliquer dans ces cas. Toute mesure d'infraction aux contrats risque de mener au tribunal.
79. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit que les sociétés étatiques sont couvertes au paragraphe 1) a) (i-vii).
80. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande qui emploie les agents des organismes et sociétés étatiques.
81. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit que ces sociétés sont indépendantes mais le gouvernement a son mot à dire quant à la constitution du Conseil d'Administration inclus aux sous l'alinéa (i-vi) de l'alinéa (a) du paragraphe 1.
82. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, demande si le gouvernement a son mot à dire quant aux sociétés unelco ou telecom car le pays a des actions dans ces sociétés. Il interprète ainsi ce que veut dire le Premier Ministre, Donald Kalpokas.
83. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit que l'article 18 répond aux questions d'inquiétudes des députés quant à l'intervention de l'Etat.
84. M. Barak T. SOPE, Le député d'Efaté, estime que selon la loi sur les sociétés, les sociétés étatiques sont indépendantes et gèreront leurs affaires selon leurs règles découlant des lois qui les régissent.
85. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, reconnaît cela mais le gouvernement ne peut imposer ces avis aux sociétés privées ayant des participations de l'Etat. Mais le gouvernement a le droit de regard dans les sociétés que l'Etat détient à 100%.
86. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, estime que selon la loi sur les sociétés, le Conseil d'administration décide seul des salaires sans obligation d'obtenir l'avis de l'actionnaire.
87. L'article 13 est approuvé au vote.

88. L'article 14, « **MISE EN ŒUVRE DES DETERMINATIONS DU CONSEIL** », est approuvé au vote.

89. L'article 15, « **NOTIFICATION DES DETERMINATIONS** » est approuvé au vote.

ARTICLE 16, '**CRITERES DU CONSEIL**'

90. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, se référant au paragraphe B), demande ce qui se passera en cas de changement de gouvernement ou du Président de la Chambre de Commerce. Elle veut savoir si la nouvelle personne peut nommer une autre personne de son choix.

91. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit que l'article 6 répond aux inquiétudes de M. Jimmy NICKLAM.

92. L'article 16 est approuvé au vote.

93. L'article 17, « **FREQUENCE DE REVISION** », est approuvé au vote.

94. L'article 18, « **PERSONNES SOUMISES A LA PRESENTE LOI** », est approuvé au vote.

95. L'article 19, « **SOUSSIONS AU CONSEIL** », est approuvé au vote.

96. L'article 20, « **TAUX DE SALAIRE MINIMUM** », est approuvé au vote.

97. L'article 21, « **POUVOIRS DU CONSEIL** », est approuvé au vote.

98. L'article 22, « **RAPPORT ANNUEL** », est approuvé au vote.

99. L'article 23, « **CREDIT BUDGETAIRE A PREVOIR AUX FINS DE LA PRESENTE LOI** », est approuvé au vote.

100. L'article 24, « **LOI PREDOMINANTE** », est approuvé au vote.

ARTICLE 25, '**DETERMINATIONS DU CONSEIL L'EMPORTENT SUR LES CONTRATS DE SERVICE EN CAS DE CONFLITS**'

101. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, estime que si cet article prévaut qu'advient-il au contrat signé de bonne foi auparavant. Faut-il laisser au tribunal de trancher en dernier ressort. L'employé sous contrat doit-il renoncer à ses avantages contenus dans son contrat signé avant l'entrée en vigueur du Projet de loi. Il y constate une injustice. A son avis, ce Projet de loi annule le contrat sans qu'il y ait de réparation de dommages.

102. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit que les contrats seront honorés ou feront l'objet d'une étude avant toutes décisions. Ce Projet de loi s'applique et tout conflit sera réglé selon la loi sur l'emploi.
103. L'article 25 est approuvé au vote.
104. L'article 26, « CONSULTATION AVEC LE CONSEIL », est approuvé au vote.

ARTICLE 27, 'DELITS'

105. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, estime que les dispositions de cet article sont trop dures et risquent de faire peur aux personnes qualifiées de tenter d'occuper des postes importantes dans les organismes et sociétés étatiques. Les personnes qualifiées risquent de s'orienter vers les secteurs privés. Ces dispositions n'incitent pas les personnes qualifiées vers les sociétés et organismes parapubliques.
106. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise que ce Projet de loi permet, justement par sa dureté, de rééquilibrer les salaires selon les qualifications, dans la fonction publique et dans les organismes et sociétés étatiques. Il ne croit pas que ce Projet de loi va faire peur aux personnes qualifiées. Un nouveau Projet de loi permet de rémunérer les personnes selon leurs qualifications. Le pays a déjà perdu beaucoup de cerveaux qui fuient le pays pour trouver un meilleur salaire ailleurs. La police, l'enseignement, l'infirmerie, la marine offrent de mauvais salaires.
107. L'article 27 est approuvé au vote.
108. L'article 28, « SANCTIONS », est approuvé au vote.

ARTICLE 29, 'RECOUVREMENT DES PAIEMENTS EN TROP'

109. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, trouve qu'il a deux articles '29' dans la version anglaise.
110. Le Président lui demande de supprimer le premier numéro '29'.
111. L'article 29 est approuvé au vote.
112. L'article 30, « SAUVEGARDE ET VALIDATION », est approuvé au vote.
113. L'article 31, « ENTREE EN VIGUEUR », est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

114. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, propose que le Projet de loi soit lu une 2<sup>ème</sup> fois et approuvé.

115. La motion est approuvée par 31 voix et 15 abstentions.

116. La séance, suspendue à 15h21, reprend à 16h00.

**PROJET DE LOI N° DE 1998 SUR L'ENTREPRISE DE L'AVIATION CIVILE**

**PREMIERE LECTURE**

117. M. Stanley REGINALD, Ministre de l'Aviation civile, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.

118. M. Joe Calo BOMAL, Député d'Efaté, soutient les principes du Projet de loi parce qu'il est conforme aux développements qui se font dans les pays de la région dans le domaine de l'Aviation civile et qu'il permettra d'améliorer les niveaux ou normes des aéroports du Vanuatu et en même temps répondre aux normes internationales.

119. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, soutient les principes du Projet de loi qui permettra d'établir une entreprise qui aura pour rôle de gérer les aéroports internationaux du Vanuatu. Il ajoute que les membres du Conseil d'administration de cette entreprise doivent être des personnes vraiment compétentes dans le domaine de l'industrie de l'Aviation Civile et qu'il nous faut aussi des ports d'entrée et des infrastructures aéroportuaires qui répondent aux normes internationales, ce qui attirera davantage de touristes dans le pays.

120. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, estime que c'est le président du Conseil d'Administration de l'ONT qui devrait être aussi le président du Conseil d'administration de cette entreprise. Il ajoute que dans presque que tous les Projets de loi qu'on a adoptés au cours de ces trois sessions on trouve des Conseils d'administration et qu'il a en tout, quinze nouveaux postes déjà sans compter le personnel supplémentaire. Il estime que cela est contraire au Programme de Réforme Globale qui préconise beaucoup la réduction des dépenses de l'Etat. Le député demande si le gouvernement accordait des fonds pour constituer le capital de cette entreprise.

121. M. Stanley REGINALD, Ministre de l'Aviation Civile, dit que la création de cette entreprise allègera les tâches pour le Service de l'Aviation Civile et que l'entreprise trouve elle-même ses propres capitaux.

122. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, déclare que la création de cette entreprise est une initiative qui permet de privatiser certains services de l'Etat et que cela est une politique générale du gouvernement d'aujourd'hui qui est correcte dans ce sens qu'elle accordera une indépendance à cette entreprise qui opérera comme une entreprise privée. Il ajoute qu'on doit s'assurer que ces

- entreprises fonctionnent de façon rentable et cite le cas de l'ONT et de la CCI qui sont privatisées alors qu'ils bénéficient encore des subventions de l'Etat aujourd'hui. Le député continue disant que la création de cette entreprise se fait dans un contexte auquel celle-ci dépendra beaucoup de son activité commerciale et qu'il faudra aussi s'assurer que le nombre des appareils ainsi que le nombre des passagers qui débarquent à Vanuatu croissent en même temps, d'où la nécessité de rénover nos aéroports en vue d'accroître leurs capacités d'accueil des appareils tels que les B.747. Il conclut disant que le fait que nos aéroports ne peuvent pas accueillir de gros appareils minimise nos chances d'attirer davantage de touristes.
123. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit que nous avons plusieurs aéroports mais qu'ils ne tirent pas profit directement des activités qui y ont lieu et que cette fois on confie ces aéroports à cette entreprise parce qu'on sait qu'elle fera de l'argent grâce aux différentes activités commerciales qui s'opèrent dans ces aéroports. Concernant les rénovations des aéroports, le Premier Ministre dit que les travaux de rénovation de celui de Pékoa sont déjà en cours alors que ceux de Bauerfield débiteront prochainement.
124. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Education, dit que trois services administratifs devraient être privatisés et ce Projet de loi suit tout à fait le même ordre l'idée. Il ajoute que le Service de l'Aviation Civile n'aura plus qu'un nombre restreint du personnel.
125. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, estime que l'idée de privatisation est une bonne idée, ce qui favorisera davantage la création d'emploi et ajoute que plus il y a d'emplois, plus les gens travaillent.
126. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, remercie le gouvernement pour avoir eu l'initiative de présenter ce Projet de loi et soutient les principes du Projet de loi parce qu'il régit un domaine d'activité qui peut générer beaucoup de revenus pour l'Etat et demande si le gouvernement peut aussi revoir, pour l'intérêt de la nation, nos ports internationaux.
127. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, dit que ce Projet de loi est pour nous une chance ou une solution pour bien gérer nos aéroports.
128. La séance est levée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**SIXIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1998**

**VENDREDI 7 AOUT 1998**

**PRESIDENT** : M. Edward Nipake NATAPEI, Député de Port-Vila.

**PRESENT** : 35 Députés

**RETARD** : M. Joe B. CALO, Député d'Efaté  
M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte  
M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila  
M. Esmon SAIMON, Député de Mallicolo  
M. Jimmy IMBERT, Député de Santo  
M. Willie JIMMY, Député de Port Vila  
M. Donald KALPOKAS, Député d'Efaté  
M. Jean Alain MAHE, Député de Santo  
M. Josias MOLI, Député de Malo  
M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna  
M. Serge V. RIALUTH, Député de Santo  
M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté  
M. Barnabas Andy TABI, Député de Pentecôte  
M. Jonas TABIKURAN, Député de Pentecôte  
M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo  
M. Jackleen Ruben TITEK, Député de Mallicolo  
M. George André WELLS, Député de Luganville

1. Le Président du Parlement, ouvre la séance à 8h45.
2. M. John Tari MOLIBARAF, Député de Santo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.



**PROJET DE LOI N° DE 1998 SUR L'ENTREPRISE DE L'AVIATION CIVILE**

**PREMIERE LECTURE**

4. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, dit que la réforme recommande la constitution en société de service de l'aviation civile. Le Projet de loi a les mêmes idées que la loi sur la société d'habitation nationale. Il estime qu'il faut créer une société semblable à toute autre société commerciale. A son avis, la réforme réprime tout monopole. Il dit en outre qu'avec l'aide de l'UE et Ausaid, le pays va construire et améliorer les aéroports de Luganville et Port-Vila pour ne plus trop dépendre de la Nouvelle Calédonie et l'Australie. Il craint que le Conseil d'administration ne comporte que de cadres politiques. Il se demande pourquoi les membres viennent du centre financier et du ministère des finances.
5. M. Clément LEO, Ministre des Affaires Etrangères, estime que le Projet de loi va dans le cadre de la réforme et n'a rien à voir avec le monopole. Il va rendre efficace l'exploitation des services de l'aviation civile. Le Conseil d'administration comprendra des gens ayant diverses expériences. Il accuse Paul Telukluk de vouloir mettre la charrue devant les bœufs.
6. M. Serge V. RIALUTH, Le chef de l'Opposition, estime que ce Projet de loi est très important. Ce Projet de loi est difficile c'est pourquoi il crée de la confusion. La CFD et l'UE ne peuvent nous subventionner la rénovation des aéroports que si ceux-ci sont privatisés car le Vanuatu aurait dû passer en janvier 1998 du pays le moins avancé au pays en développement. Les sociétés privées peuvent nous aider mais là c'est une autre histoire. Après l'an 2000 le Vanuatu devrait sortir du groupe de pays les moins avancés. Il peut alors faire des emprunts. Certains ont peur de monopole mais c'est un système dépassé, les aéroports à travers le monde sont privatisés. Il espère qu'une société privée pourra gérer et moderniser et agrandir les aéroports. Ce Projet de loi aurait pu être approuvé en 1997.
7. M. Foster RAKOM, Député d'Efaté, soutient le Projet de loi car il va promouvoir le développement. Il répète que l'agrandissement des aéroports risque de mettre en danger le village de Mélé sur Efaté. Il demande ce que fera le gouvernement en cas d'accident. Il aimerait qu'un nouvel aéroport international soit construit sur un autre site sur Efaté, loin des lieux habités.
8. M. Stanley REGINALD, Ministre de l'Aviation Civile, reconnaît les inquiétudes de M. Foster Rakom. Le gouvernement sera responsable de tout accident.
9. Le Projet de loi est approuvé en première lecture par 28 voix et 15 abstentions.

**EXAMEN EN COMMISSION**

10. L'article 1, « **OBJET** », est approuvé au vote.

11. L'article 2, « **DEFINITION** », est approuvé au vote.

ARTICLE 3, '**ENTREPRISE DE L'AVIATION CIVILE**'

12. M. Stanley REGINALD, Ministre de l'Aviation Civile, modifie le paragraphe 3 (d) du texte anglais.

13. M. Josias MOLI, Député de Malo, constate qu'aucune disposition ne prévoit le recrutement du personnel.

14. M. Stanley REGINALD, Ministre de l'Aviation Civile, précise que le Conseil d'administration peut recruter selon le paragraphe 4. Il modifie l'alinéa (c) du paragraphe 3.

15. Le Président soulève une remarque concernant l'Article 3 (3) (c).

16. Le Secrétaire Général lit la version française du texte.

17. M. Irenée Bongnaim LEINGKONE, Député de Ambrym, demande l'avis du ministre des transports quant à l'interprétation de cet article.

18. M. Stanley REGINALD, Ministre de l'Aviation Civile, répond que M. Irenée Bongnaim Leingkone a bien interprété l'article 3.

19. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, estime qu'il faut nommer au Conseil d'administration une personne du monde des affaires.

20. M. Stanley REGINALD, Ministre de l'Aviation Civile, répond qu'évidemment ces sociétés sont bien Vanuataises car elles sont enregistrées dans le pays.

21. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise que les agents du service actuel de l'aviation civile seront automatiquement employés dans la nouvelle société car ils sont déjà bien formés. Il rappelle que ce Projet de loi est provisoire et a été préparé expressément pour obtenir l'aide française. Le secteur privé va participer à la gestion et l'exploitation des aéroports pour améliorer les services offerts. Les sociétés hôteliers et touristiques engagent en fait beaucoup de Vanuatais.

22. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, soutient cet article et estime qu'il faut inclure les deux sociétés aériennes du pays dans le conseil d'administration.

23. M. Stanley REGINALD, Ministre de l'Aviation Civile, répond qu'elles seront représentées.

24. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Education, précise que l'ONT et les sociétés aériennes ne sont pas précisés afin de ne pas créer un conflit d'intérêt.

25. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime qu'il faut y nommer les représentants des sociétés aériennes nationales afin de concentrer l'énergie, ainsi il veut que les sociétés aériennes s'engagent directement dans l'exploitation des aéroports. Il veut regrouper l'ONT, le gouvernement et Air Vanuatu afin de ne pas multiplier le travail. Il craint que les dispositions actuelles risquent de ne pas faire avancer les choses.
26. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, reconnaît l'avis de M. Carlot mais le gouvernement a décidé autrement pour éviter tout conflit d'intérêt. Le Projet de loi ne doit se concentrer que sur la sécurité des avions.
27. M. James BULE, Ministre du Commerce, précise qu'il appartient au ministre de l'aviation civile de nommer qui il veut, mais il préfère éviter tout conflit d'intérêt. Les aéroports doivent contribuer à l'attraction des touristes.
28. M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo, estime que le service de l'aviation civile sera privatisé mais il ne voit pas comment seront nommés les membres du Conseil d'administration.
29. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime qu'une société étrangère viendra gérer les aéroports nationaux et former les gens du pays en vue de la relève locale.
30. M. Stanley REGINALD, Ministre de l'Aviation Civile, répond à M. Jacob Thyna que les nominations seront faites selon le paragraphe 4.
31. M. Jean Alain MAHE, Député de Santo, demande si la personne nommée en vertu de l'alinéa (e) paragraphe 3 représente le gouvernement.
32. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, répond que cette personne ne viendra pas forcément de la Fonction publique. Elle peut venir de l'extérieur de l'administration.
33. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, estime que le gouvernement devrait nommer une personne qualifiée comme membre du Conseil d'Administration de cette entreprise.
34. M. Stanley REGINALD, Ministre de l'Aviation Civile, rassure le député Telukluk disant que le gouvernement tâchera de nommer une personne qualifiée dans le domaine de l'Aviation Civile pour le représenter au Conseil d'Administration de cette entreprise.
35. M. Irenée Bongnaim LEINGKONE, Député de Ambrym, demande comment le président du Conseil d'Administration de cette entreprise sera nommé.

36. M. Stanley REGINALD, Ministre de l'Aviation Civile, dit que les membres du Conseil d'Administration éliront leur président.
37. L'article 3, « **ENTREPRISE DE L'AVIATION CIVILE** », est approuvé au vote.
38. L'article 4, « **REPARTITION DES ATTRIBUTIONS ENTRE L'ENTREPRISE ET LE SERVICE** », est approuvé au vote.
39. L'article 5, « **FONCTIONS ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE** », est approuvé au vote.
40. L'article 6, « **FONCTIONS ET RESPONSABILITES DU SERVICE** », est approuvé au vote.
41. L'article 7, « **DECRETS D'APPLICATION** », est approuvé au vote.
42. L'article 8, « **MODIFICATIONS CONSEQUENTES** », est approuvé au vote.
43. L'article 9, « **ENTREE EN VIGUEUR** », est approuvé au vote.

#### **DEUXIEME LECTURE**

44. M. Stanley REGINALD, Ministre de l'Aviation Civile, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
45. La motion portant approbation finale du Projet de loi est adoptée par 24 voix avec 12 abstentions.
46. Le Président du parlement annonce que la séance devrait être ajournée jusqu'à lundi puisque certains députés n'ont pas la copie du prochain Projet de loi à débattre.
47. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, estime que le lundi est trop tôt parce que certains députés n'ont pas encore reçu les Projets de loi.
48. M. Paul Ren TARI, Le chef du groupe de majorité, dit que le Projet de loi en question a été distribué le 4 août et espère que l'opposition ne se sert pas de cette excuse pour prolonger la session.
49. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, estime que les propos du Chef de file du groupe majoritaire sont insensés et ajoute que le gouvernement devrait s'assurer que les Projets de loi soient distribués aux députés à la date appropriée.
50. La séance est levée à 11h00.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**SIXIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1998**

**MARDI 11 AOUT 1998**

**PRESIDENT** : M. Edward Nipake NATAPEI, Député de Port-Vila

**PRESEN** : 37 Députés

**RETARD** : M. Daniel BANGTOR, Député de Ambrym  
M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte  
M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila  
M. Esmon SAIMON, Député de Mallicolo  
M. Silas HAKWA, Député de Ambae  
M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila  
M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo  
M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte  
M. Philip PASVU, Député de Santo  
M. Willy POSEN, Député de Tanna  
M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo  
M. Jacques SESE, Député de Ambae  
M. John Tari MOLIBARAF, Député de Santo  
M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo  
M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo  
M. George Andre WELLS, Député de Luganville.

1. M. Edward Nipake NATAPEI, Président du parlement, ouvre la séance à 8h45.
2. M. Henry YAUKO, Député de Tanna, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

## **PROJET DE LOI N0 DE 1998 SUR L'UNITE DE GESTION DU CONTENTIEUX**

### **PREMIERE LECTURE**

4. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, présente le Projet de loi et en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
5. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, estime que ce Projet de loi n'est pas déposé conformément au Règlement Intérieur et qu'il faut respecter la transparence tant prêchée par le gouvernement dans le cadre de la réforme et de la bonne administration. Les députés devraient en principe recevoir leur Projet de loi 15 jours avant de l'étudier. Ce Projet de loi est très important pour la réforme. Selon la réforme, il faudrait réduire de 10 à 15% du personnel de la Fonction publique alors que les nouveaux Projets de loi comme celui-ci entraîneront l'augmentation du nombre de fonctionnaires. Il reconnaît la situation que doit résoudre le gouvernement par ce Projet de loi pendant une période de 5 ans. Il craint qu'à la fin de la réforme on ne réduise pas mais on augmente le nombre de fonctionnaires. A son avis, certains Directeurs généraux de plus en plus surchargés par les nouvelles lois risquent à l'avenir de n'assister qu'aux réunions. Les montants très élevés des arriérés des sociétés étatiques sont alarmants. Il cite en plus du cas la NBV, BDV, CNPV, celui de l'OCPV qui risque de tomber en faillite en cas de la chute de la production des prix des produits de base. Il reconnaît que les banques nationales aident beaucoup les zones rurales mais les gens ne peuvent pas rembourser leurs emprunts à cause du manque de développement économique. Il craint que les experts étrangers ne comprennent pas les Vanuatais.
6. M. Walter H. LINI, Ministre de l'Intérieur, soutient le Projet de loi qui est présenté dans le cadre de la réforme qui couvre la fonction publique et les organismes et sociétés étatiques. La réforme vise à rentabiliser ces organismes et sociétés tout comme la fonction publique. Tout le monde doit se préoccuper de la remise en bonne marche de ces organismes et sociétés. Le gouvernement a décidé de fusionner la BDV et la NBV et créer l'UGC pour gérer les mauvaises créances. Il faut décider si les experts constituent en fin de compte de bonnes ressources ou non. Il ne sert à rien d'aboutir à un échec. Il doute de la réussite de ces projets. Il y a quelques années des experts sont venues gérer la BDV et la NBV mais n'ont rien produit de positif. Il estime qu'il faut réétudier avec soin nos institutions financières. Il craint que les futurs experts qui viendront gérer la nouvelle entité ne réussiraient pas à faire fonctionner. Les postes Vanuatisés non plus n'ont rien produit de positif. Tout l'argent dépensé sur les experts depuis l'indépendance n'a été qu'une perte. Il est réexporté à l'étranger. Il se demande encore si la fusion était un avantage ou un inconvénient. Les mauvaises créances font partie de la quantité d'une banque. Il faut gérer avec soin cette unité et faire en sorte que l'unité réussisse son objectif autrement ce ne sera qu'un échec. Il invite tous les députés à prendre la parole pour avoir une vue sur nos institutions financières afin

d'éviter de les perdre. Il se demande si les frais de la gestion de ne contentieux n'étaient pas inférieurs aux créances en souffrance.

7. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, soutient ce Projet de loi car il permettra d'éviter de tomber dans de nouveaux pièges. A son avis, cette unité ne sera qu'une multiplication d'organismes qui font le même travail que les sociétés financières. Cette unité fera 50% des travaux de la nouvelle entité bancaire et de la CNPV. Il demande ce que signifient les bonnes créances et les mauvaises créances. Il se demande comment est-ce que Walter H. Lini ne comprend rien ou a des doutes, et s'il a participé au Conseil des ministres. A son avis, M. Lini devait s'informer au gouvernement sur le recrutement des experts. A son avis, les directives du gouvernement adressées aux organismes et sociétés étatiques ne sont pas des ingérences. Il se demande pourquoi la BDA doit venir faire la réforme à la place des Vanuatais. Les Vanuatais sont qualifiés pour occuper des postes de direction dans les nouvelles entités créées. Les experts ne doivent que conseiller. Il demande au Chef d'Opposition d'expliquer si le recrutement des experts fait partie des conditions d'emprunt à la BDA. Il espère que les Vanuatais prendront les directions de nouvelles entités à créer par les nouvelles lois. A son avis il n'existe aucune bonne et mauvaise créance. Une banque n'annule une créance qu'à la mort du débiteur. Il craint que les experts étrangers qui n'ont pas fait avancer le pays ces 18 dernières années ne reviennent faire la même chose.
8. M. Serge Vohor RIALUTH, Le chef de l'Opposition, estime que les principes de ce Projet de loi sont basés sur la façon dont nous avons géré nos patrimoines dans le passé. Il ajoute que les créances irrécouvrables résultent des crédits obtenus sous garantie des emprunteurs, du copinage et des ingérences politiques du gouvernement dans le système d'octroi des crédits. Il dit aussi que pour bien gérer nos biens ou patrimoines, les dirigeants politiques ne doivent pas licencier les directeurs des sociétés statutaires qui sont les personnes qualifiées et appropriées pour être à la tête de ces sociétés. Il conclut que nous devons nous passer des experts et nommer seulement le personnel local aux postes de directeur de nos sociétés statutaires.
9. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit qu'il apprécie les commentaires qui sont faits et ajoute que cette loi est une solution ou une stratégie qui nous permettra de mettre fin à la chute de nos sociétés statutaires et recouvrer les créances irrécouvrables. Mais pour cela, il faut une injection de nouveaux fonds, une bonne gestion et le problème c'est que nous n'avons pas du personnel qualifié. C'est pourquoi il faut recruter à l'étranger mais seulement pour une période de deux ans. Il conclut disant que le rôle de l'Unité du contentieux est de faire recouvrer les créances irrécouvrables ou de récupérer tout ce qui est encore récupérable.
10. Le Président du parlement rappelle que chaque intervenant doit seulement s'en tenir aux principes du Projet de loi et non pas faire des commentaires qui sont hors sujet.

11. La séance suspendue à 10h40, reprend à 11h15.
12. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit que ces dettes sont régies par les clauses d'un contrat qui stipule ou exigent la saisie des personnes qui sont censées assumer les responsabilités ou rôles que la présente loi attribuée à cette Unité.
13. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, dit que la BDV et la BNV ont chacune leurs propres rôles alors qu'on veut les fusionner sans tenir compte de leurs rôles qui sont différentes. Il dit aussi que ces créances irrécouvrables résultent des ingérences politiques au sein de l'administration de ces deux banques, de la mauvaise gestion et que si on veut améliorer la situation on doit bien être conscient du rôle de chacune avant de les fusionner. Il ajoute que la fusion des deux banques n'est qu'une solution à court terme mais il faut une solution à long terme.
14. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h15.
15. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, déclare son intérêt pour la loi car il a également des dettes envers les sociétés dont les créances font l'objet du Projet de loi. Il déclare n'avoir enfreint aucune législation quand il était en fonction. Il regrette que le gouvernement aille recruter d'experts à l'étranger qui risquent de ne pas remettre en marche ces sociétés. Il demande quelle est la cause du manque de remboursement des emprunts des personnes morales ou physiques. A son avis, le gouvernement doit récupérer les biens des emprunteurs et les revendre mais ne résoudra pas la question de créances qui existeront éternellement. Comment l'UGC va résoudre la situation en deux ans ? Il doute que l'UGC n'atteigne son objectif. Les emprunteurs ont des raisons justifiables de ne pas pouvoir rembourser leurs dettes aux institutions financières. Il faut d'abord résoudre la question de développement économique avant de penser à confisquer les biens des débiteurs. Les pressions politiques sont minimales par rapport à l'incapacité de remboursement. Il faut d'abord améliorer la situation économique. Il invite le Parlement à rejeter le Projet de loi et demander à la BDA d'injecter 300 millions respectivement à la BDV et à la NVC. A son avis, il n'y a pas de bonnes et mauvaises créances. De plus certains emprunts sont garantis par des propriétés immobilières. Les mauvaises créances sont celles accordées à Pourquoi Pacifique, la Brasserie nationale etc. Il accuse le ministre de ne pas pouvoir citer des sociétés comme AGC qui empruntent à la CNPV et prêtent aux particuliers. A son avis, le prêt à l'UGC est inutile. Les institutions financières ne doivent confisquer que des biens pour non remboursement d'emprunts. Il soutient qu'il en a fait l'expérience quand la NBV lui a même confisqué des immeubles. Il estime qu'il ne sert à rien de recruter des experts et créer l'UGC. Les banques ont déjà créé des sections de nettoyage. Il accuse le ministre de publier des postes avant l'approbation de ce Projet de loi. Il accuse le gouvernement de vouloir confisquer les maisons payées par le CNPV et les revendre aux blancs et asiatiques. Il estime que le gouvernement a un plan secret. Il remarque qu'il faut retirer les Projets de



loi et approfondir des études de faisabilité car le gouvernement risque de revendre le pays aux étrangers.

16. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, indique qu'en principe la BDV ne devait pas fermer. Il veut souligner que beaucoup de prêts de la BDV sont bien remboursés et contribuent beaucoup au développement économique. Le Projet de loi vise à résoudre la situation financière de la BDV, NBV, CNPV. Les sociétés non mentionnées ont emprunté mais ont bien remboursé leurs emprunts. Le gouvernement a versé des sommes importantes à la CNPV. Il est donc chargé de résoudre la situation financière des institutions financières. Beaucoup de personnes ont déjà profité des emprunts mais n'ont pas encore remboursé leurs dettes. Il est parfois difficile de confisquer des biens immeubles en milieu rural. Dans le cadre de la réforme, il faut étudier la possibilité de rendre hypothécables les terres en zones rurales. Ce Projet de loi permet de remettre en marche les institutions financières. Il reconnaît la multiplication de postes mais l'UGC ne vit que pendant cinq ans. L'offre d'emploi des postes est close le 15 août. Il regrette de prendre cette mesure mais le pays n'a pas le choix à court terme. Il assure que le gouvernement n'a aucun plan secret. Certains cas de dettes seront réglés en douceur, d'autres aboutiront au tribunal. Il invite les hautes autorités et fonctionnaires à donner l'exemple de remboursement afin d'obliger les petits emprunteurs à rembourser leurs dettes. Il souligne en outre que la réforme permet d'arrêter l'ingérence politique dans les décisions des Directeurs des organismes et sociétés étatiques. Il ne veut pas mentionner ceux qui ont emprunté aux institutions financières. Il assure les bons payeurs de ne pas s'inquiéter.
17. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, apprécie les interventions des divers députés. Le gouvernement doit faire en sorte que le secteur privé fonctionne mieux. Il faut encore beaucoup de temps avant que le Vanuatu ait des gens qualifiés pour remplacer des experts étrangers. Il reconnaît qu'il faut réviser la situation des organismes ou sociétés étatiques. Le gouvernement porte la garantie de fonds et épargnes de la CNPV ou NBV. Il doit donc y injecter de l'argent pour leur donner des coups de pouce. Il rappelle que ce Projet de loi permet de gérer les mauvaises dettes que les gens ne peuvent plus rembourser. Ce Projet de loi ne touchera pas les bons payeurs. Il permettra de confisquer et revendre les biens de mauvais payeurs et récupère l'argent des institutions financières. Il faut éviter au gouvernement d'engager dans de nouvelles créances.
18. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, remercie le gouvernement des explications. Mais il rejette les termes français de '*prêts douteux*' car ils ont un sens péjoratif. Il estime que le gouvernement aussi doit régler sa dette auprès de ces institutions financières. A son avis l'UGC doit confisquer les biens des personnes n'ayant pas remboursé leurs emprunts à la CNPV ou BDV et NBV. Il estime qu'il faut reprendre les emprunts annulés et réétudier leur remboursement. Il demande au gouvernement de modifier la loi de la CNPV pour interdire tout emprunt à la CNPV par le gouvernement.

19. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, affirme que les anciens emprunts annulés seront repris. Il donne l'exemple de Pourquoi Pacifique, la Brasserie nationale. Le gouvernement étudie la loi sur la CNPV et prévoit d'annuler tout emprunt. Il serait prévu de réinvestir les fonds à l'étranger comme l'ont fait Tuvalu et Kiribati. Ils peuvent aussi servir à l'achat des obligations d'état.
20. Le Projet de loi est approuvé en Première lecture par 26 voix et 15 abstentions.

### **EXAMEN EN COMMISSION**

21. L'article 1, « **OBJET** », est approuvé au vote.
22. L'article 2, « **DEFINITION** », est approuvé au vote.
23. L'article 3, « **CREATION DE L'UNITE DE GESTION DU CONTENTIEUX** », est approuvé au vote.
24. L'article 4, « **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONTENTIEUX** » est approuvé au vote.

### **ARTICLE 5, 'FONCTIONS DU CONTENTIEUX'**

25. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, demande quant aux fonctions, comment l'UGC va faire régler les 200 millions de vatu par la NBV à la CNPV. Comment la société d'habitation va rembourser sa dette de 50 millions de vatu. Elle ne peut rembourser en immeuble.
26. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, répond que la CNPV va prêter 190 millions de vatu à la NBV. Il y aura une opération de transfert. L'UGC pourrait laisser à la NBV le choix des moyens de se faire rembourser. Quant à la société d'habitation, sa subvention sera transférée à la NBV.
27. L'article 5 est approuvé au vote.
28. L'article 6, « **POUVOIRS DU CONTENTIEUX** » est approuvé au vote.

## ARTICLE 7, 'FONCTIONNEMENT DU CONTENTIEUX'

29. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, demande quel chapitre budgétaire va couvrir l'UGC. Il estime qu'il sera préférable de financer l'établissement de l'UGC par une partie de l'emprunt à la BDA.
30. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit que le budget de l'Unité de Gestion du Contentieux est prévu dans le budget de 98 et qu'il a commencé à opérer à partir du 3 juillet et que son budget est de 40.000.000 VT.
31. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, demande des clarifications au sujet du paragraphe 8) de l'article 7.
32. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit qu'il y aura des accords sur les biens saisis et que cette Unité doit s'assurer que le maximum doit être récupéré et que seulement le solde reviendra à l'emprunt ou propriétaire du bien en question.
33. L'article 7 est approuvé au vote.
34. La séance suspendue à 15h35, reprend à 16h30.
35. L'article 8, « DISSOLUTION DU CONTENTIEUX », est approuvé au vote.
36. L'article 9, « ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GENERAL », est approuvé au vote.
37. L'article 10, « PERSONNEL DU CONTENTIEUX », est approuvé au vote.
38. L'article 11, « PLAN DE REDRESSEMENT », est approuvé au vote.
39. L'article 12, « MODIFICATIONS EN CONSEQUENCES », est approuvé au vote.
40. L'article 13, « EFFET DU TRANSFERT », est approuvé au vote.
41. L'article 14, « NOTIFICATION DES CLIENTS », est approuvé au vote.
42. L'article 15, « FRAIS ET COUTS AFFERENTS AU TRANSFERT », est approuvé au vote.
43. L'article 16, « DISPOSITIONS TRANSITOIRES », est approuvé au vote.
44. L'article 17, « DECRETS D'APPLICATION », est approuvé au vote.
45. L'article 18, « ENTREE EN VIGUEUR », est approuvé au vote.

## **DEUXIEME LECTURE**

46. M. Salo MOLISA, Ministre des Finances, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
47. La motion portant approbation finale du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée par 25 voix contre 15.
48. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, fait appel au Règlement Intérieur 12 (3) et fait remarquer au président du parlement qu'il n'a pas encore convoqué la deuxième session ordinaire alors qu'on est déjà à la mi-août.
49. Le Président du parlement dit que d'après l'interprétation du Bureau l'Attorney général, la deuxième session ordinaire peut commencer à tout moment au mois d'août et qu'il espère que le Comité de Révision du Règlement Intérieur a tenu compte de cette remarque.
50. **La troisième session extraordinaire est clôturée à 16h15.**